



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2000/16/Add.1
13 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais
(Quarante-sixième session, 23-26 mai 2000, Genève)

Point 3 j) de l'ordre du jour provisoire

PRUNES

Communication du Chili

Note du secrétariat : La proposition suivante est reproduite telle qu'elle a été reçue du Chili.
Les modifications proposées sont placées entre crochets et soulignées.

NORME CEE-ONU FFV-29
concernant la commercialisation et le contrôle
de la qualité commerciale des

PRUNES [et leurs hybrides interspécifiques]

livrées au trafic international entre les pays membres
de la CEE-ONU et à destination de ces pays

I. DÉFINITION DU PRODUIT

La présente norme vise les prunes des variétés (cultivars) issues du :

- *Prunus domestica* L. subsp. *domestica*,
- *Prunus domestica* L. subsp. *insititia* (L.) Schneid.,
- *Prunus domestica* L. subsp. *italica* (Borkh.) Gams,
- *Prunus domestica* L. subsp. *syriaca* (Borkh.) Janchen et
- *Prunus salicina* Lindl. [et ses hybrides interspécifiques dérivés des prunes et des abricots]

tels que les suivants :

Plumcot : *Prunus domestica* x *Prunus armeniaca*

Pluot® : *Prunus armeniaca* x *Prunus domestica* x *Prunus domestica*

Aprium® : *Prunus armeniaca* x *Prunus domestica* x *Prunus armeniaca*]

destinées à être livrées à l'état frais au consommateur, à l'exclusion des prunes destinées à la transformation industrielle.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITÉ

La norme a pour objet ... les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] au stade du...

A. Caractéristiques minimales

Dans toutes les catégories ..., les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] doivent être :

- entières,
- ...

Les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] doivent...

Le développement et l'état des prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)] doivent...

B. Classification

Les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] font l'objet...

i) *Catégorie "Extra"*

Les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] classées dans cette catégorie...

ii) *Catégorie I*

Les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] classées dans cette catégorie...

iii) *Catégorie II*

Cette catégorie comprend les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] qui...

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Le calibre est déterminé par le diamètre maximal de la section équatoriale.

Un calibre minimal est fixé selon le dispositif suivant :

| | "Extra" et I | II |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Variétés à gros fruits | 35 mm | 30 mm |
| [Plumcots, Pluots®, Apriums®] | <u>35 mm</u> | <u>30 mm</u> |
| Autres variétés | 28 mm | 27 mm |
| Mirabelles et Damsons | 20 mm | 17 mm |

B. Tolérances de calibre

Pour toutes les catégories : 10 % en nombre ou en poids de prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)]...

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

Des tolérances...

A. Tolérances de qualité

i) *Catégorie "Extra"*

5 % en nombre ou en poids de prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)] ne correspondant pas...

ii) *Catégorie I*

10 % en nombre ou en poids de prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)] ne correspondant pas...

iii) *Catégorie II*

10 % en nombre ou en poids de prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)] ne correspondant pas...

B. Tolérances de calibre

Pour toutes les catégories : 10 % en nombre ou en poids de prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)] s'écartant...

V. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION

A. Homogénéité

Le contenu de chaque colis doit être homogène et ne comporter que des prunes [(ou de leurs hybrides interspécifiques)] de même...

B. Conditionnement

Les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] doivent...

C. Présentation

Les prunes [(ou leurs hybrides interspécifiques)] peuvent être présentées :

- ...
- ...

A. Identification

...

B. Nature du produit

- "Prunes" [ou "Plumcots" ou "Pluots®" ou "Apriums®"], si le...

C. Origine du produit

...

D. Caractéristiques commerciales

...

E. Marque officielle de contrôle (facultative)

ANNEXE**[Compléter la liste des variétés comme suit :]****Liste non exhaustive des variétés de Plumcots**

| Variété | Synonyme |
|--|-----------------|
| Cultivar et/ou appellation commerciale | |
| Flavorella® | |
| Flavorrich® | |
| Blue Gusto® | |
| | |

Liste non exhaustive des variétés de Pluots®

| Variété | Synonyme |
|--|-----------------|
| Cultivar et/ou appellation commerciale | |
| Flavor Queen® | |
| Flavor King® | |
| Dapple Dandy® | |

Liste non exhaustive des variétés d'Apriums®

| Variété | Synonyme |
|--|-----------------|
| Cultivar et/ou appellation commerciale | |
| Flavor Delight® | |
| | |
| | |
| | |
